

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2024

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité dans les établissements recevant du public du type N (restaurants, débits de boissons) ;
- * Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type O (hôtels, pensions de familles) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement « Le Globe » émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 22 novembre 2024 ;
- * Considérant le courrier de Monsieur JEANSELME Patrick, exploitant de l'établissement « Le Globe », en date du 17 mars 2023 par laquelle il atteste que la partie bar n'est pas exploitée ;
- * Considérant que la demande d'autorisation de travaux relative à l'aménagement de la partie bar, enregistrée sous le numéro AT005.061.24.P0001, a fait l'objet de l'arrêté numéro A2024_04_319 publié en date 10 avril 2024 et que cet arrêté portait refus à la demande susmentionnée aux motifs que la réglementation en matière d'accessibilité aux personnes handicapées n'était pas respectée ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : La seule partie hôtel de l'établissement « Le Globe » sis 21 avenue Commandant Dumont 05000 GAP de types O/N, de 5^{ème} catégorie pour un effectif de 95 personnes au titre du public et de 2 au titre du personnel est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 : La partie bar au rez-de-chaussée de l'établissement est fermée au public et l'exploitant est tenu de fournir sous 1 mois une attestation de neutralisation des installations électriques de cette partie.

ARTICLE 3 : La réouverture au public de la partie bar au rez-de-chaussée de l'établissement est subordonnée dans un premier temps, à l'acceptation d'une nouvelle demande d'autorisation de travaux selon les dispositions prévues aux articles R122-5 à R122-21 du Code de la Construction et de l'Habitation puis, dans un second temps, à la visite de réception de ces travaux par la commission de sécurité compétente et à son avis favorable ainsi qu'à la fourniture par l'exploitant d'une attestation d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 4 : L'exploitant de l'établissement est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi que conformément aux recommandations de la commission de sécurité :

- De tenir à jour un registre de sécurité ;
- De s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation ;
- De faire procéder aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation ;
- D'assurer l'entraînement du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours ;
- De remplacer la marche isolée à l'entrée de l'hôtel par un plan incliné de pente maximale 10 % ;
- D'équiper la chaufferie d'un orifice de ventilation basse débouchant directement sur l'extérieur, lequel orifice doit être indépendant de celui en partie haute ;
- D'équiper la chaufferie d'un conduit et d'un raccord pompier destiné à la ventilation et à l'évacuation rapide des fumées selon les dispositions fixées à l'article 15 de l'arrêté du 23 juin 1978 ;
- De repositionner les extincteurs équipant l'établissement de manière à ce que leurs poignées de portage soient situées au plus à une hauteur de 1,20 mètre vis-à-vis du sol.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement, devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur JEANSELME Patrick, exploitant de l'établissement « Le Globe », et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 11 DÉCEMBRE 2024

La Maire-Adjointe



Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 1 2 DEC 2024

Publié ou notifié le :

1 2 DEC 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2024_12_877**
 Objet : **Autorisation poursuite exploitation Le Globe**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2024-12-11 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Actes réglementaires
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
 Identifiant unique : 005-210500617-20241211-A2024_12_877-AR
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20241211-A2024_12_877-AR-1-1_0.xml	text/xml	870 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_15852.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20241211-A2024_12_877-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	69.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2024 à 10h24min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2024 à 10h27min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 décembre 2024 à 10h27min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 décembre 2024 à 10h32min54s	Reçu par le MI le 2024-12-12

